

DBV TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital social de 882.274,50 euros
Siège social : Green Square – Bât. D 80/84 rue des Meuniers – 92220 Bagneux
RCS Nanterre 441 772 522

Rapport complémentaire du Conseil d'administration suite à la mise en œuvre le 28 mars 2012 de la délégation consentie par l'assemblée générale du 9 décembre 2011 d'émettre des actions

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons ci-après notre rapport complémentaire sur l'émission de 4.573.171 actions décidée par le Conseil d'administration le 28 mars 2012 sur délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale mixte du 9 décembre 2011, dans le cadre de l'admission des actions de la société DBV Technologies sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris.

1. Emission de 4.573.171 actions de la Société

L'assemblée générale mixte du 9 décembre 2011 a pris les décisions suivantes :

"18^{ème} RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil

d'Administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 882.274,50 euros montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 26^{ème} résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 50 millions d'euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

décide en outre que le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 26^{ème} résolution ci-dessous,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit,

actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation a l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le Conseil d'Administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'autorisation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité."

Le président rappelle ensuite que le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la présente délégation lors de sa séance du 28 mars 2011 en ces termes :

"l'Autorité des marchés financiers a apposé le 12 mars 2012 le visa n° 12-111 sur la note d'opération préparée en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris,

- *deux avis en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et relatifs aux conditions de la diffusion des actions dans le public ont été publiés par Euronext Paris le 13 mars 2012,*
- *conformément à la délégation de compétence prévue par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 9 décembre 2011, le Conseil d'administration du 9 mars 2012 a décidé :*
 - *le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 457.317,10 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (l'"**Offre**") et sans délai de priorité, de 4.573.171 actions nouvelles (les "**Actions Offertes**") d'une valeur nominale de dix centimes (0,10 €) d'euro chacune (l'"**Augmentation de Capital**"),*
 - *qu'en cas de demande excédentaire dans le cadre de l'Offre, ce nombre était susceptible d'être porté à un nombre maximal de 5.259.146 Actions Offertes à provenir de la décision éventuelle par le Conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé (la "**Clause d'Extension**"), correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 525.914,60 euros en cas d'usage en totalité de la Clause d'Extension,*
 - *de fixer la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Offertes entre 8,86 euros et 10,82 euros par action, soit une prime d'émission comprise entre 8,76 et 10,72 euros par action,*
 - *que le montant de l'Augmentation de Capital, le cas échéant après usage total ou partiel de la Clause d'Extension, dont les termes devraient être fixés par un Conseil d'administration prévu le 28 mars 2012, pourrait être augmenté de 15 % maximum (soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal supplémentaire de 78.887,10 euros par émission d'un nombre maximum de 788.871 actions nouvelles supplémentaires) au titre de l'option de surallocation (l'"**Option de Surallocation**") consentie aux chefs de file et teneurs de livre associés de l'introduction en bourse de la Société, agissant pour leur compte et au nom et pour le compte du co-chef de file de ladite opération, en vertu de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 9 décembre 2011,*
 - *que le Placement serait ouvert du 13 mars 2012 au 27 mars 2012 à 17 heures, soit une durée de onze jours de bourse, sauf clôture anticipée ou prorogation de ladite période.*

Le Président indique aux membres du Conseil que le livre d'ordres a été couvert et que l'offre à prix ouverte est légèrement sursouscrite.

Monsieur David Schilansky fait ensuite un résumé des étapes du roadshow et de la construction du livre. Il présente ensuite les recommandations de la syndication bancaire.

Un débat s'instaure entre les membres du Conseil. Madame Mette Agger et Monsieur Flemming Pedersen expriment leur déception quant au montant des souscriptions et au niveau du flottant, et indiquent que les prochaines étapes risquent d'être difficiles. Monsieur George Horner indique qu'il considère au contraire que la réussite de l'opération dans un environnement aussi difficile est remarquable et qu'il ne serait pas raisonnable de ne pas procéder. Madame Rafaèle Tordjman appuie cette position et indique qu'elle considère que cela constitue un retour excellent pour les actionnaires. Le débat se poursuit sur les alternatives en matière de financement.

Après un dernier tour de table, il est décidé de procéder au vote.

Au vu du dernier état du livre d'ordres remis par Société Générale à la clôture du Placement, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, Madame Mette Agger et Monsieur Flemming Pederson votant contre :

- **constate** la réussite du placement institutionnel et de l'offre à prix ouvert,
- **décide** de fixer le prix des actions destinées à être offertes au public dans le cadre du Placement à 8,86 euros par action,
- **décide** d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, d'un montant nominal de 457.317,10 euros, pour le porter de 882.274,50 euros à 1.339.591,60 euros, par émission de 4.573.171 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, au prix de 8,86 euros par action, soit 0,10 euro de valeur nominale et 8,76 euros de prime d'émission,
- **décide** que les actions nouvelles devront être libérées intégralement en numéraire, par versement en espèces, tant du nominal que de la prime d'émission,
- **constate** que le produit brut de l'augmentation de capital s'élève en conséquence à 40.518.295,06 euros, prime d'émission incluse,
- **décide** que le règlement livraison des actions et la libération des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital interviendront le 2 avril 2012,
- **indique** que la centralisation des versements correspondants à la souscription des actions nouvelles sera assurée par Société Générale, qui procédera au versement des fonds, pour le compte des souscripteurs, sur le compte "augmentation de capital" ouvert par la Société dans les livres de Société Générale et délivrera le certificat du dépositaire,
- **rappelle** que l'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date d'émission du certificat du dépositaire des fonds,
- **décide** que les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles porteront jouissance rétroactivement à

compter du 1^{er} janvier 2011 et donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur inscription,

- ***décide** que le montant total de la prime d'émission, soit 40.060.977,96 euros, sera inscrit sur un compte spécial de réserves intitulé "prime d'émission", sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration,*
- ***décide** que les frais relatifs à cette augmentation de capital et supportés par la Société seront imputés sur ladite prime d'émission,*
- ***rappelle** que l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris devraient intervenir ce jour à la suite de la publication d'un avis d'Euronext Paris S.A., et que les négociations des actions de la Société sous forme de promesses sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris devraient débiter le 29 mars 2012,*
- ***décide**, conformément à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 9 décembre 2011, de consentir une option de surallocation aux chefs de file et teneurs de livre associés de l'introduction en bourse de la Société, agissant pour leur compte et au nom et pour le compte du co-chef de file de ladite opération, dans la limite de 142.828 actions, et*
- ***décide** de donner tous pouvoirs au directeur général pour retirer les fonds une fois l'augmentation de capital définitivement réalisée, procéder aux formalités consécutives à la réalisation de l'augmentation de capital et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'opération."*

Le prix fixé pour les actions destinées à être offertes au public dans le cadre du Placement résulte de la construction du livre d'ordres.

Il est rappelé que le Commissaire aux comptes établira son rapport spécial sur la base du présent rapport du Conseil d'administration auquel est joint le tableau d'incidence de l'émission des actions sur les capitaux propres.

L'incidence de cette émission sur les capitaux propres est jointe en annexe au présent rapport du conseil d'administration.

2. Marche des affaires sociales

La Société poursuit le développement de ses programmes conformément au plan d'affaires.

Le Conseil d'administration

